

M A I R I E
DE
LA BASTIDE-CLAIRENCE
64240

Tél. 05 59 70 29 10
Fax 05 59 70 29 19

ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT

Du 6 décembre 2012

ROUTE DEPARTEMENTALE : RD 10 vers
HASPARREN

Domaine public : accès jardin Darrieux – vers
Parking derrière la salle Inessa de Gaxen
Réglementation du stationnement

LE MAIRE DE LA BASTIDE CLAIRENCE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 **et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,**

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la réfection d'une partie de la parcelle cadastrée A 1081 appartenant à la commune au droit de la grange Darrieux (A458) et des parcelles cadastrées A420 et A421 et l'accès au jardin Darrieux ainsi qu'au parking derrière la salle Inessa.

Il y a lieu d'interdire le stationnement et l'arrêt devant les parcelles cadastrées A419 (jardin Darrieux), A420 (SCI TITI – restaurant des Arceaux), A421 (LARRE Bernard) et A458 (Grange Darrieux).

Il est précisé que le portail donnant accès au jardin Darrieux doit toujours rester ouvert et accessible car c'est un accès pompiers.

Il y a lieu également d'interdire le stationnement devant l'église, côté gauche et côté droit.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 6 décembre 2012, il est formellement interdit de stationner et de s'arrêter devant les parcelles cadastrées A419 (jardin Darrieux), A420 (SCI TITI – restaurant des Arceaux), A421 (LARRE Bernard) et A458 (Grange Darrieux). (voir plan joint).

Il est précisé que le portail donnant accès au jardin Darrieux doit toujours rester ouvert et accessible car c'est un accès pompiers.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : la Commune fera enlever toute voiture par l'entreprise ERROBI Assistance d'Ixassou. Le/les contrevenants devront s'acquitter de tous les frais inhérents à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LA BASTIDE CLAIRENCE.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Maire de la commune de La Bastide Clairence, et M. le Capitaine de Gendarmerie de La Bastide Clairence, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Bastide Clairence, le 6 décembre 2012

Le Maire,
Léopold DARRITCHON

